



Résiliation d'un commun accord

de la convention conclue entre
l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle (alac)

Les parties soussignées :

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de la Culture, Monsieur Eric Thill, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

l'association sans but lucratif **Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle (alac)**, établie et ayant son siège à L-2012 Luxembourg, Cercle Place d'Armes, représentée par le président du conseil d'administration, désigné ci-après par « l'association », d'autre part,

désignées ensemble ci-après par « les Parties »,

conviennent de résilier d'un commun accord la convention conclue le 1^{er} avril 2015, telle que modifiée en dernier lieu par avenant signé en date du 1^{er} février 2023, et ce avec effet au 31 décembre 2023.

Sous réserve du versement du solde de la participation financière au titre de l'année 2023 d'un montant de 86.700.- euros, les Parties reconnaissent qu'elles se sont acquittées mutuellement de toutes les obligations qui ont pu résulter de la présente convention.

Les Parties déclarent comprendre le sens et la portée de la présente convention et que leur consentement n'a été soumis à aucune contrainte.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 5 février 2024

Pour l'association

Lydie Polfer
Vice-Présidente

Pour l'État

Eric Thill
Ministre de la Culture

